

**DECISION DU PRESIDENT n° 008/2020  
au titre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet :** Demande de subvention – Dotation générale de décentralisation – Informatisation du réseau des bibliothèques et médiathèques de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne et de l'Odon.

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II *de son article I* visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020/027 du 27 février 2020 validant les axes du contrat de développement culturel de territoire,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020/ du 5 mars 2020, portant sur le vote du budget principal de la collectivité

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Il est décidé d'effectuer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation, destinée à l'informatisation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

L'objectif est d'offrir un meilleur accès à la lecture au public en mettant en place un catalogue commun (et une carte unique), ce qui facilitera la circulation des usagers, les interactions entre chaque établissement et permettra aux plus petites structures du territoire de renouveler leur équipement, équilibrant ainsi l'offre aux usagers.

Deux postes de dépenses principaux sont identifiés : l'achat de matériel, certains ordinateurs étant obsolètes pour recevoir le logiciel Microbib ou certaines structures n'étant pas assez équipées (1 seul ordinateur) ainsi que la mise en place du catalogue commun via le logiciel Microbib (déjà installé pour 8 bibliothèques), avec formation des équipes (permanentes et bénévoles).

**Article 2 :**

Le coût estimatif de l'opération est de : 12 158 € HT.

Cette opération est susceptible d'être accompagnée financièrement par l'Etat (DRAC de Normandie) au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD), jusqu'à 50 % de son coût éligible H.T.

Le financement de l'informatisation du réseau des bibliothèques sera imputé au budget principal de la communauté de communes au compte 2051 « concessions et droits similaires ».

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de cette décision à l'assemblée délibérante dès la prochaine réunion du conseil communautaire.

*Cette décision est rendue exécutoire par*

- transmission en Préfecture le 18 mai 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire.
- Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

A Evrecy, le 15 mai 2020

Le Président,  
Bernard ENAULT

